

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés..... 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis

Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) – TANNERON : R.Trabaud

Objet : vote du Budget Primitif 2014

Monsieur le Président présente un projet de budget primitif pour 2014 et précise que ce budget pourra être modifié par le prochain conseil communautaire mais qu'il permettra à ce dernier de pouvoir commencer son travail dès le mois d'avril.

Il précise enfin que le projet de budget prévoit la reprise anticipée des résultats.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2014, avec reprise anticipée des résultats.

Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_2-DE
Reçu le 06/03/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents..... 25

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/2

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURRETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis
Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) – TANNERON : R.Trabaud

Objet : Taux des contributions directes locales 2014

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 19 février 2014, le Président propose de reconduire pour 2014 les taux d'imposition intercommunale qui ont été votés en 2012 et reconduits en 2013.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les taux d'imposition directe applicables en 2014 comme suit :

- **taxe d'habitation** **2,80 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** **2,18 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** **11,94 %**

- **taux de la cotisation foncière des entreprises** **4,26 %**

**Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_2-DE

Regu le 06/03/2014

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_3-DE
Reçu le 06/03/2014

QUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents..... 25

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/3

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURRETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis

Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) – TANNERON : R.Trabaud

Taux 2014 de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Comme suite au débat d'orientation budgétaire du 19 février et à la présentation des données prévisionnelles chiffrées relatives à la gestion des déchets urbains, le président propose de reconduire pour 2014 le taux de la TEOM applicable en 2013.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE LA RECONDUCTION du taux d'imposition de la TEOM pour 2014, soit 10,25 %.**

Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_4-DE
Reçu le 06/03/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents..... 25

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/4

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis
Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) – TANNERON : R.Trabaud

Convention d'objectifs avec le Football Club du Pays de Fayence

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation sociale, et plus particulièrement en faveur du développement des activités physiques et sportives des jeunes, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2014 par délibération n°140305/1, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association sportive « Football club du Pays de Fayence ».

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

Monsieur le Président présente en application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définissant la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement puis, invite le Conseil Communautaire à se prononcer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association « Football club du Pays de Fayence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2014,

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-945 du 6 juin 2001 réglementant l'attribution des subventions aux organismes de droit privé,

• **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;

• **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association « Football club du Pays de Fayence ».

**Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre les soussignées :

La Communauté de communes du Pays de Fayence,

Représentée par son président,

Monsieur Jean-Pierre BOTTERO, en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 140305/4 du 5 mars 2014, sise au 50 route de l'Aérodrome, CS 80106 – 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après « la Communauté »
d'une part,

et

L'association « FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE »,

Représentée par son président,

Monsieur Emile LICCHESI, agissant en qualité en vertu des statuts de l'association (SIRET 43529264400018) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au stade intercommunal du Pays de Fayence – 690 Chemin de Garelle, 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après « l'Association »
d'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre de leurs compétences, les collectivités et établissements publics sont amenés à mettre en œuvre des politiques d'intérêt général.

Dans ce contexte, la Communauté soutient des projets et des actions d'utilité sociale réalisés par des associations en faveur de la population du Canton de Fayence.

Dans un but de transparence, et en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle loi régit dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà d'un seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels, les liens tissés avec les administrations doivent être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention, initialement conclue le 24/03/2010 puis renouvelée annuellement, a pour objet de définir et préciser les moyens accordés à l'Association, au regard de son activité prise en compte :

- La mise à disposition du stade de football intercommunal, qui fait par ailleurs l'objet d'une convention précaire de droit public;
- L'attribution d'une subvention pour l'année en cours, objet de la présente.

AR-PREFECTURE
Article 2 : Activités de l'Association prises en compte

083-200004802-20140305-140305_4-DE

Reçu le 06/03/2014

2-1 activités physiques et sportives

Avec la construction d'un stade intercommunal, la Communauté a souhaité encourager la pratique des sports de plein air et conduire le plus grand nombre possible de jeunes vers le goût de l'effort et du dépassement.

La création d'un équipement de qualité correspondant à l'attente des associations a répondu à cet objectif.

Les activités de l'Association prises en compte correspondent aussi à cet objectif ; elles sont bien sûr conformes à ses statuts et à son objet social, à savoir la pratique et l'enseignement de l'éducation physique et sportive et du football, en particulier.

2-2 valeurs morales

Une attention toute particulière est demandée aux dirigeants de l'association, à ses membres dans le cadre des activités de l'Association, à ses préposés ou salariés dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à tous les auxiliaires à titre quelconque (aides bénévoles) concernant leur responsabilité morale envers les adhérents.

La contrepartie de l'attribution des aides publiques ne se résume pas au rôle sportif des personnes précitées, mais porte au moins autant sur l'enseignement des valeurs morales, notamment, dans le respect d'autrui par tout adhérent, ainsi que des installations mises à disposition et règles élémentaires d'hygiène.

Le jugement de la Communauté portera aussi sur le comportement des membres de l'Association à cet égard.

Comme tous les autres clubs sportifs, lorsqu'elle y sera invitée, l'Association participera aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes.

2-3 L'Association s'engage à réaliser l'ensemble des activités qu'elle a déclarées pour l'année en cours dans les conditions suivantes :

2-3-1 Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités qui la concernent le concours apporté par la Communauté.

2-3-2 Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Communauté a apporté son concours sont évalués qualitativement et quantitativement dans les conditions définies d'un commun accord.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale et de leur intérêt général. Il sera pris en considération d'éventuels prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 3 : Aides attribuées

3-1 Aide en nature (Pour mémoire)

La Communauté met à disposition les locaux, matériels et équipements décrits dans la convention de mise à disposition du Stade de Football Intercommunal.

Pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement de 40 000 € est attribuée à l'Association par délibération du conseil communautaire du 05/03/2014

3-2-1 Affectation prévisionnelle

- achats non stockés de matières et de fournitures.....	14 000 €
- assurance.....	2 000 €
- frais de déplacements et missions.....	22 000 €
- frais postaux et de télécommunications	2 000 €
Total.....	40 000 €

3-2-2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en deux acomptes selon un calendrier arrêté conjointement.

3-3 Obligations comptables

L'Association s'engage :

3-3-1 à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours, une copie certifiée de son budget, de ses comptes au titre de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

3-3-2 à remettre à la Communauté le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document devra être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

3-3-3 à soumettre à la Communauté au plus tard le 5 février de l'année suivante son budget prévisionnel global et à formuler sa demande annuelle de subvention.

Le budget prévisionnel détaillera les autres financements attendus et les ressources propres. Un rapport de présentation faisant apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'Association y sera également joint.

3-4 Autres obligations

L'Association s'engage :

3-4-1 à communiquer sans délai à la Communauté toute modification relative aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration et la direction de l'Association.

3-4-2 à informer la Communauté en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Contrôle

4-1 Contrôle général de la Communauté

L'Association facilitera le contrôle aussi bien quantitatif que qualitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente.



La Communauté, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, administrative, sociale, comptable ou autre.

4-2 Contrôle des actions

L'Association s'engage à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année précédente.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, et en cas d'irrespect notable des principes définies à l'article 2-2, la Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités prises en compte à l'article 2. Elle s'engage à souscrire pour un montant suffisant toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Communauté ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Prise d'effet – Durée

La présente convention conclue pour une durée d'un an prendra effet le 1^{er} avril et s'achèvera le 31 mars de l'année suivante. Elle pourra éventuellement être renouvelée expressément par le conseil communautaire.

Article 9 : Résiliation

9-1 En cas de non respect par l'association de ses engagements contractuels, ou en cas de faute grave considérée comme telle, la Communauté pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

9-2 La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit dès réception par la Communauté de l'acte portant dissolution de l'Association.

9-3 En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par la Communauté qui obtiendra, en revanche, la restitution des subventions déjà versées.

A Fayence, le
Pour l'Association

Le Président,

Emile LICCHESI

Pour la Communauté,

Le Président,

Jean-Pierre BOTTERO

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_5-DE
Regu le 06/03/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents..... 25

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/5

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURRETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis

Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) — TANNERON : R.Trabaud

**26e Festival de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence du 25 octobre au 1er novembre 2014 :
demande de subvention au Conseil général du Var**

La Communauté de communes assure l'organisation artistique, technique et administrative du Festival de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence, manifestation culturelle de renom international et produit touristique associant musique et développement économique en arrière saison touristique. Ce festival s'inscrit dans le cadre du label « VAR FESTIVALS » du conseil général du Var.

Le président présente le contenu de la 26e édition de ce festival sur le thème «Florilège».

Pour le financement des dépenses correspondantes dont le montant prévisionnel s'élève à 143 505 €, le président propose de solliciter l'aide du Conseil général, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANTS
REMUNERATIONS (dont : cachets artistes 50841€/ charges sociales 6310€/commissions agents 600€)	57 751
ORGANISATION ARTISTIQUE & TECHNIQUE (dont : directeur artistique 30854€/régisseur 3800€)	34 654
TRANSPORT & HEBERGEMENT (dont : voyages 14500€ et hébergements 8000€)	22 500
COMMUNICATION - PROMOTION - RECEPTION (dont : attachée de presse 10100€/ annonces, insertions, impressions 7800€/ frais d'affichage 2000€/ Telecom et affranchissements 500€/photocopies 400€)	20 800
FRAIS DIVERS (dont : location matériels et véhicules régie 2800€/églises 2800€/petites fournitures 150€/SACEM 2000€/dépenses imprévues 50€)	7 800
TOTAL.....	143 505

RECETTES	MONTANTS
Subvention du Conseil général du Var	40 000
Billetterie (dont 5800 € de billetterie de Saint-Raphaël)	30 000
Participation de la commune de Saint-Raphaël	7 000
Autofinancement	66 505
TOTAL.....	143 505

.../...

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_5-DE
Reçu le 06/03/2014

(suite DCC 140305-5)
.../...

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'importance économique et culturelle aujourd'hui acquise par le festival et l'intérêt pour les collectivités membres du pôle touristique d'organiser une nouvelle édition de cette opération ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** du conseil général du Var l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 40 000 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la complète réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_6-DE
Regu le 06/03/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents..... 25

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/6

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURRETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis

Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) — TANNERON : R.Trabaud

**26e Festival de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence, 25 octobre au 1er novembre 2014 demande de
concours technique à l'Association Départementale du Tourisme du Var**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Fayence est l'organisateur du « Festival de Quatuors à cordes en Pays de Fayence », programme culturel touristique organisé chaque fin de mois d'octobre et associant dans un même séjour un festival de quatuors à cordes à la découverte des paysages varois.

Il explique que, responsable de l'organisation générale de l'opération, la Communauté de Communes ne dispose cependant pas des moyens suffisants pour en assurer en France et à l'étranger la promotion et la commercialisation.

Le président propose donc de solliciter l'aide technique de l'Association Départementale du Tourisme dans le cadre de ses missions légales et statutaires et en sa qualité de maître-d'oeuvre de la politique touristique du conseil général du Var.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions techniques l'élaboration de la partie touristique du produit "Musique en Pays de Fayence", et d'en assurer de la manière la plus efficace possible la promotion et la commercialisation en France et à l'étranger,
- **SOLLICITE** le concours technique de l'Association Départementale du Tourisme du Var dans le cadre de ses missions légales et statutaires et en sa qualité de maître-d'oeuvre de la politique touristique du conseil général du Var.

**Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président**

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan
SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29
Présents..... 25
Pouvoirs..... 3
Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/7

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis
Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) – TANNERON : R.Trabaud

Recrutement d'une patrouille équestre pour la surveillance du lac de Saint-Cassien saison 2014

En collaboration avec les communes du Pays de Fayence, notamment riveraines, et le département du Var, la Communauté de communes met en place pendant la saison estivale un dispositif de surveillance équestre des rives du Lac de Saint-Cassien.

L'équipe, composée de trois surveillants à cheval, permet d'organiser des patrouilles à deux cavaliers sept jours sur sept, dont la mission, en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Fayence et les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoire et de la Mer), est d'exercer une surveillance aigüe du site et transmettre sans délai les informations utiles aux forces de police et de sécurité.

L'emploi de surveillant à cheval correspondant à un besoin occasionnel, le Président propose d'avoir recours, pour la période du 21 juin au 8 septembre 2014, à des agents non titulaires, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée élaboré sur la base des dispositions de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13/07/87.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- CONSIDERANT la nécessité de créer pour la saison 2014 des emplois de surveillant à cheval sur les rives du Lac de Saint-Cassien,
- **DECIDE** de confier les postes à pourvoir à des cavaliers confirmés, diplômés des galops fédéraux ou de l'ATE (Accompagnateur de Tourisme Equestre), pour la période du 21/06 au 8/09/ 2014 ;
- **DECIDE** que pour l'exécution de leur mission, ces agents recevront pour chaque jour effectif de patrouille une rémunération brute de 106€, 109€ pour le chef de patrouille, indemnité de résidence et supplément familial compris, une indemnité de panier de 7€, une indemnité de cheval de 23€ et une indemnité de camion de 20€ ;
- **CHARGE** le Président de signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_8-DE
Regu le 06/03/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents..... 25

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/8

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis
Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) – TANNERON : R.Trabaud

Recrutement d'un agent d'accueil touristique au point i du Lac de Saint-Cassien - saison 2014

Monsieur le Président rappelle qu'un Point d'accueil et d'Informations touristiques fonctionne chaque saison estivale depuis 1990 sur le site de Saint-Cassien. L'accueil y est assuré par un agent d'accueil touristique qualifié. Pour la deuxième année de fonctionnement, le chalet d'accueil et d'information est situé à la concession « les bois de Callian », siège de la future Maison du lac.

Le Point Information sera installé le 19 juin et ouvert au public du 21 juin au 8 septembre. L'agent d'accueil touristique doit être recruté par la Communauté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée selon les dispositions de la loi n° 84-53 article 3, alinéa 2 modifiée.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONSIDERANT** la nécessité de recruter pour la période touristique allant du 19 juin au 8 septembre 2014 un agent d'accueil, de niveau III si possible, diplômé de la filière touristique,
- **DECIDE** de confier le poste à pourvoir dans le cadre d'un contrat à durée déterminée selon les dispositions de la loi 84-53 article 3 alinéa 2 modifiée,
- **FIXE** la rémunération brute mensuelle à la somme de 1 499 € à raison de 35 heures par semaine, indemnité de résidence et supplément familial compris, indemnité de panier de 7 €, indemnités de congés payés et majoration pour heures supplémentaires en sus,
- **CHARGE** le Président de signer le contrat correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_9-DE
Regu le 06/03/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents..... 25

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 28

Secrétaire de séance : Jean-Luc FABRE

Date de convocation : 27-02-2014

DCC n° 140305/9

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de JP Bottero

Présents : BAGNOLS : I.Bertlot, M. Tosan - G. Duret - CALLIAN: J.Berenger, F. Cavallier – FAYENCE : JL.Fabre, J.Sagnard – MONS : A.Cheyres, E.Feraud, P.de Clarens – MONTAUROUX : JP.Bottero, JY.Laugé, AM. Petit, M.Pomier – SAINT-PAUL-EN-FORET : A.Bagur, A.Bouhet, N. Dol – SEILLANS : JJ.Forniglia, C.Mangion, R.Ugo – TANNERON : R.Alary, JC.Belgrano – TOURRETTES : M.Auffret, C. Bouge, JM Bagnis
Absents excusés : CALLIAN : P.Cauvin (pouvoir à J.Berenger) -FAYENCE : D. Ader (pouvoir à J.Sagnard) et P.Fenocchio (pouvoir à JL Fabre) – TANNERON : R.Trabaud

**mise à disposition par la commune de Tourrettes d'un terrain pour l'installation d'une
plateforme de broyage des déchets verts**

Monsieur le Président rappelle que suite à la transposition sur le territoire national de la réglementation européenne interdisant le brûlage des déchets verts et à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 l'interdisant sur l'ensemble du territoire intercommunal, les installations de l'actuelle déchetterie de Tourrettes sont saturées et ne permettent plus techniquement de faire face aux flux grandissants générés par l'évacuation de ces déchets.

Aussi, afin de répondre à cette problématique environnementale, la commune de Tourrettes, propriétaire d'un terrain attenant aux installations actuelles de la déchetterie, a accepté de le mettre gratuitement à la disposition de la Communauté de communes en vue de l'installation d'une plateforme de broyage de ce type de déchets.

Monsieur le Président présente à cet effet le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Tourrettes et propose au conseil communautaire de se prononcer

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** le président à signer la convention ci-annexée et à mener toute démarche nécessaire à la parfaite réalisation de la présente.

**Pour extrait conforme, acte signé
Jean-Pierre BOTTERO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_9-DE

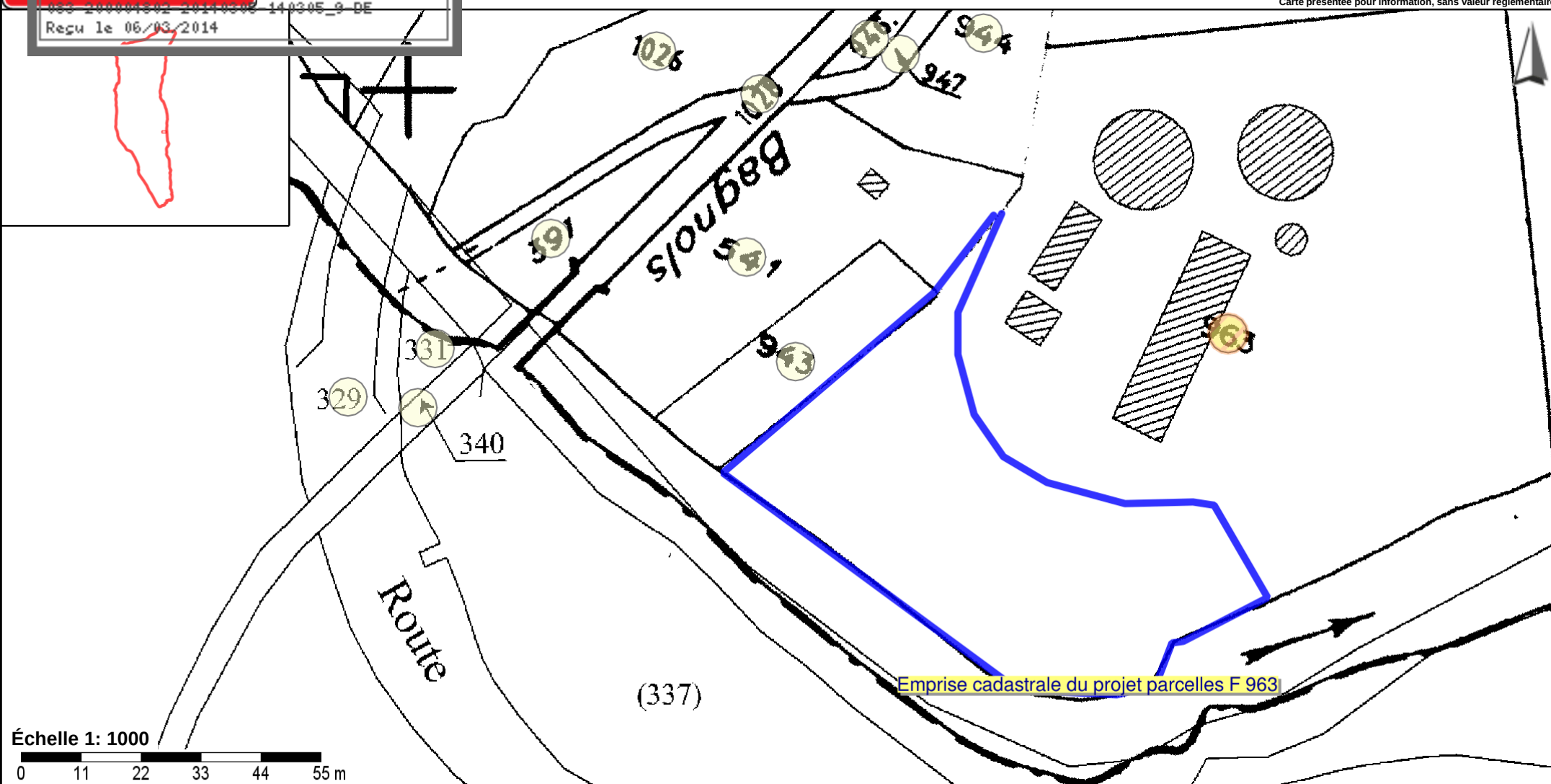
Regu le 06/03/2014

COPIE À LA PRÉFECTURE

033 200004302 20140302 140305_9 DE
Reçu le 06/03/2014

EMPRISE CADASTRALE PLATE FORME BROYAGE TOURRETTES

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.



Cadastre

Parcelles

Cadastre divers

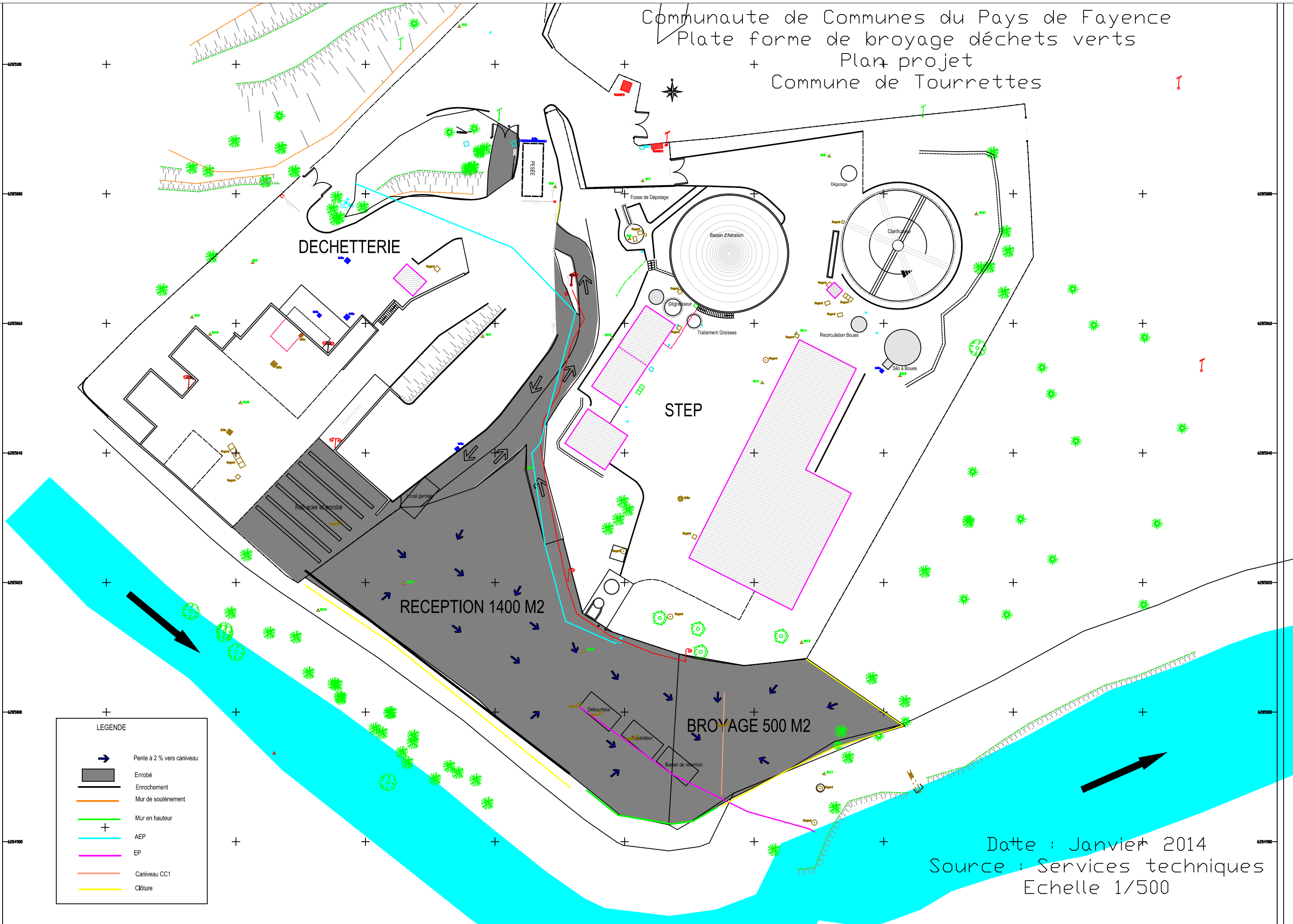
Communes

AR PREFECTURE

083-200004802-20140305-140305_9-DE

Regu le 06/03/2014

Communauté de Communes du Pays de Fayence
Plate forme de broyage déchets verts
Plan projet
Commune de Tournettes



LEGENDE

- Pente à 2 % vers caniveau
- Enrobé
- Enrochement
- Mur de soutènement
- Mur en hauteur
- AEP
- EP
- Caniveau CC1
- Clôture

Date : Janvier 2014
Source : Services techniques
Echelle 1/500